

RÈGLEMENT NUMÉRO G200-1

Modifiant le règlement G200 applicable par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté son règlement G200 le 6 juin 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 47 dudit règlement afin de mentionner que le permis pour l'arrosage d'une nouvelle plantation sera délivré gratuitement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2012;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1.

L'article 47 du règlement G200 intitulé « Plantation, ensemencement et tourbage » est modifié pour se lire comme suit :

« Un occupant qui entreprend un ensemencement, une plantation ou le tourbage d'une propriété peut, sur présentation de facture ou autre pièce justificative, obtenir de la municipalité un permis, sans frais, lui permettant d'utiliser l'eau provenant d'un réseau d'aqueduc pour arroser sa nouvelle plantation, son ensemencement ou son tourbage, à toute heure du jour ou de la nuit, valable pour une période de quinze (15) jours consécutifs. Ce permis est nécessaire pour pouvoir déroger aux dispositions de l'article précédent.

Le permis émis en vertu du paragraphe précédent doit être affiché sur la propriété pour laquelle il est émis à un endroit visible de la voie publique. »

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Pie, ce 5 septembre 2012.

Pierre St-Onge, maire

Denise Breton, greffière